



ARRÊTE N° 013/2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 008/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Alain DUPONT, 1^{er} adjoint reçoit entière délégation pour :

- gérer et signer tous les documents relatifs aux ressources humaines
- gérer et signer tous les documents relatifs aux affaires scolaires
- signer tous les documents et courriers administratifs ainsi que les autorisations d'urbanisme
- assurer les missions relatives aux questions d'urbanisme
- gérer l'entretien des bâtiments communaux, les travaux et les espaces publics

Madame Servanne TOUGERON, 2^{ème} adjointe reçoit entière délégation pour :

- signer tous les documents et courriers administratifs
- gérer et signer tous les documents relatifs aux salles communales
- gérer et signer tous les documents relatifs aux cimetières communaux

Monsieur Christophe VAULTIER, 3^{ème} adjoint reçoit entière délégation pour :

- assurer le suivi des finances et signer tous les documents budgétaires et comptables
- signer tous les documents et courriers administratifs
- assurer la gestion de la vie associative et l'organisation d'événements
- gérer les affaires relatives à la communication
- gérer et suivre les affaires sociales

Article 2 :

Le Maire de la commune de Tréauville, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREAUVILLE,
le 25 mars 2026

Jacques VIGER,
Maire.

